

SOMMAIRE

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/057/DGAE/DAC** 1
 Déstockage en vue d'une diffusion à titre gracieux d'ouvrages mis en vente au sein de la boutique du château de Blandy.
- DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/058/DGAE/DAC** 3
 Diffusion à titre gracieux de l'ouvrage « Le château de Blandy-les-Tours ».
- DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/059/DGAE/DAC** 4
 Déstockage d'articles et d'ouvrages de la boutique du château de Blandy, en vue de leur mise au rebut.
- DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/060/DGAE/DAC** 6
 Déstockage en vue d'une diffusion à titre gracieux d'articles de l'espace boutique du château de Blandy.
- DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2026/061/DGAE/DAC** 7
 Mise en vente de nouveaux articles et révision de tarifs d'articles au sein des boutiques des équipements culturels départementaux.

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des Routes

- ARRÊTÉ DR n° 2025-00272-P** 9
 Réglementant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) ou d'un poids roulant autorisé (PTRA) de plus de 3.5 tonnes affectés au transport de marchandises sur la D103 du PR 0+0010 au PR 2+0924 sur le territoire de la commune d'Aufferville.
- ARRÊTÉ DR n° 2025-01583-P** 13
 Réglementant la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules sur la D207 du PR 3+0851 au PR 4+0576, sur le territoire de la commune de Château-Landon.
- ARRÊTÉ DR n° 2025-00060-T** 17
 Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D75 du PR 31 +0520 au PR 37+0216 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Égligny, Châtenay-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Vimpelles, Sigy, Luisetaines et Gurcy-le-Châtel.
- ARRÊTÉ DR n° 2025-00086-T** 21
 Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D62e du PR 0+0007 au PR 0+0448 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Sigy et Thénisy.

ARRÊTÉ DR n° 2025-00093-T 26
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D210 du PR 6+0309 au PR 8+0004, sur le territoire de la commune de Samoreau.

ARRÊTÉ DR n° 2025-00102-T 30
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D52e du PR 2+0599 au PR 3+0656 et D207 du PR 2+0500 au PR 0+0663, sur le territoire des communes de Souppes-sur-Loing et Château-Landon.

ARRÊTÉ DR n° 2025-00104-T 33
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D405 du PR 16+0014 au PR 18+0709 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Chambry, Poincy, Crégy-lès-Meaux et Meaux.

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ATTRACTIVITÉ ET DES STRATÉGIES DÉPARTEMENTALES**

Direction des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/001/DGAE/DAC 38
Portant l'autorisation d'occupation du domaine public en faveur de l'Office de tourisme Gatinais Val de Loing dans le cadre du marché de producteur au Musée jardin Bourdelle lors de « la rando Gourmande ».

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION
ET DES RESSOURCES**

Direction des Ressources Humaines

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00011/DGAR/DRH..... 40
Portant délégation de signature à Monsieur Alban FRANCOIS, Responsable des musées des beaux-arts composés des établissements culturels du musée Stéphane Mallarmé, du musée jardin Bourdelle et du musée des peintres de Barbizon, au sein de la sous-direction du patrimoine et des musées de la Direction des affaires culturelles à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00032/DGAR/DRH..... 42
Portant délégation de signature à Monsieur Marc CHEDEL, Directeur des finances à la Direction générale des services.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00034/DGAR/DRH..... 44
Portant délégation de signature à Monsieur Christophe BIZIERE, directeur des transports à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/00037/DGAR/DRH..... 46
Portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY, chef d'agence routière départementale, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/004/DGAS/DPEF 48
Portant tarification par dotation globale de ADSEA77-SAEMO77 géré par l'association ADSEA pour l'année 2026.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/007/DGAS/DPEF 52
Portant tarification par dotation globale de l'établissement ESPOIR CFDJ – SAE-P Espoir géré par l'association ESPOIR CFDJ pour l'année 2026.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/011/DGAS/DPEF 56
Portant tarification par dotation globale de l'établissement CITHEA-CAP FAMILLE 94/77 géré par l'association CITHEA pour l'année 2026.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/012/DGAS/DPEF 60
Portant tarification par dotation globale de l'établissement « LES PRESSEIRS DU ROY- PEPS » géré par la fondation COGNACQ JAY pour l'année 2026.

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/013/DGAS/DPEF 64
Portant tarification par dotation globale de l'établissement SAEF 77 géré par l'association GROUPE SOS JEUNESSE pour l'année 2026.

Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Promotion de la Santé

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/013/DGAS/DPMIPS 68
Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la micro-crèche « A chacun son histoire » à Chailly-en-Brie.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026-057-DAC-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/057/DGAE/DAC

Objet : Déstockage en vue d'une diffusion à titre gracieux d'ouvrages mis en vente au sein de la boutique du château de Blandy.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Dispositions générales,

CONSIDÉRANT la vente rare et ponctuelle de certains ouvrages,

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir à disposition des lots à diffuser gratuitement dans le cadre d'actions de partenariat, de mécénat ou d'événements spécifiques à destination du grand public, des partenaires et des services de Département de Seine-et-Marne œuvrant pour la promotion de la culture, du patrimoine et du tourisme en Seine-et-Marne et le rayonnement du château de Blandy,

CONSIDÉRANT la nécessité de produire un inventaire fiable des ouvrages de l'espace boutique du château de Blandy.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le déstockage des ouvrages suivants des états de stocks de la régie du château de Blandy :

Ouvrages	Editeurs	Prix public TTC	Quantité	Total
Chronologie du Moyen Age	Points	8,80 €	40	352,00 €
Dames du XII ^e siècle Tome 2	Gallimard	8,20 €	7	57,40 €
Dieu le Veult (Anne Courtillé)	Presses de la cité	21,50 €	22	473,00 €
Explorateurs au Moyen Age	Hachette Littératures	10,00 €	14	140,00 €
Fêtes gourmandes	Imprimerie Nationale	60,40 €	8	483,20 €
La France du Patrimoine	Découverte Gallimard	16,20 €	23	372,60 €
Glossaire du patrimoine	Desclee de Brouwer	7,50 €	127	952,50 €
Male Moyen Age de l'amour	Flammarion	7,20 €	31	223,20 €
Medieval world at war	Thames & Hudson	42,00 €	5	210,00 €

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Perceval ou le conte du graal	Flammarion	5,70 €	8	45,60 €
Chevaliers et chevalerie	Hachette	9,50 €	35	332,50 €
La fille des templiers Tome II	Pocket	19,90 €	2	39,80 €
Cuisine normande du XIII ^{ème} siècle	Heimdal	15,00 €	26	390,00 €
Le livre de Sent Sovi	Heimdal	15,00 €	18	270,00 €
L'archéologie à petits pas	Actes Sud Junior	12,20 €	12	146,40 €
Le dico des chevaliers	De la martinière jeunesse	15,00 €	60	900,00 €
Le quotidien au temps des fabliaux	Picard	54,80 €	18	986,40 €
L'Herbe du Diable	Folio Junior	6,30 €	10	63,00 €

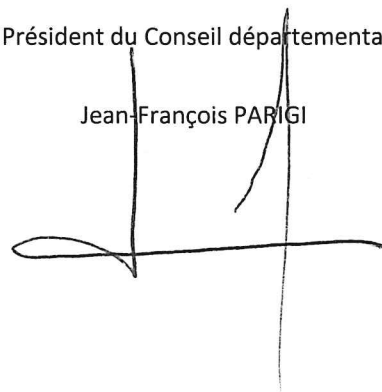
ARTICLE 2 : D'autoriser la diffusion à titre gracieux des ouvrages déstockés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **27 MAR. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026-058-DAC-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/058/DGAE/DAC

Objet : Diffusion à titre gracieux de l'ouvrage « Le château de Blandy-les-Tours »

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Dispositions générales,

VU la délibération de la commission permanente n°7/12 du 3 décembre 2007 relatif à la tarification de l'ouvrage « Le château de Blandy-les-Tours »,

VU la délibération de la commission permanente n°6/06 du 8 septembre 2008 relatif à la diffusion de l'ouvrage « Le château de Blandy-les-Tours »,

VU la décision n°DGS/SGA/DGAE/DAC/2021/099 relative au changement de tarif de l'ouvrage « Le château de Blandy-les-Tours ».

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer un ouvrage actualisé au vu des dernières connaissances historiques et scientifique au sujet du château de Blandy-les-Tours,

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir à disposition des lots à diffuser gratuitement dans le cadre d'actions de partenariat, de mécénat ou d'événements spécifiques à destination du grand public, des partenaires et des services de Département de Seine-et-Marne œuvrant pour la promotion de la culture, du patrimoine et du tourisme en Seine-et-Marne et le rayonnement du château de Blandy.

DÉCIDE

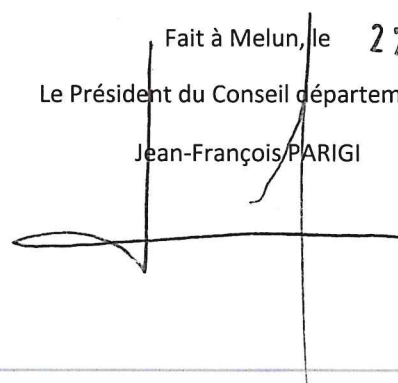
ARTICLE 1 : D'autoriser la diffusion à titre gracieux de 1 024 exemplaires de l'ouvrage « Le château de Blandy-les-Tours ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 27 MAR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dspd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026-059-DAC-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/059/DGAE/DAC

Objet : Déstockage d'articles et d'ouvrages de la boutique du château de Blandy,
en vue de leur mise au rebut.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Dispositions générales,

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer de la vente certains articles et ouvrages endommagés suite à leur exposition en boutique,

CONSIDÉRANT la vente rare et ponctuelle de certains articles,

CONSIDÉRANT la nécessité de produire un inventaire fiable des articles et des ouvrages de l'espace boutique du château de Blandy.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise au rebut et la destruction des articles et ouvrages suivants endommagés, conservés dans les réserves de la boutique du château de Blandy :

Articles	Fournisseurs	Quantité	Prix public TTC	Total
Heaume	VAH	4	9,50 €	38,00 €
Bracelet en cuir médiéval	ADRS	2	10,00 €	20,00 €
Plume Bic Pointe	Boutique du musée	1	3,50 €	3,50 €
Arbalète	Sitaphy	1	22,00 €	22,00 €
Figurine PAPO Rouge	PAPO	1	8,50 €	8,50 €
Figurine PAPO violet	PAPO	1	10,00 €	10,00 €
Jeu de 55 cartes	DUSSERRE	3	9,00€	27,00€
CD Mare Nostrum	DISCANTUS	7	17,00€	119,00€

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Ouvrages	Editeurs	Quantité	Prix public TTC	Total
« Secret et remède d'Hildegarde de Bingen »	Rustica Editions	1	35,00 €	35,00 €
« Coffre au trésor le Moyen âge »	Gallimard jeune	1	22,90 €	22,90 €
« La cuisine médiévale au Ve au XVe siècles »	HEIMDAL	1	19,50 €	19,50 €

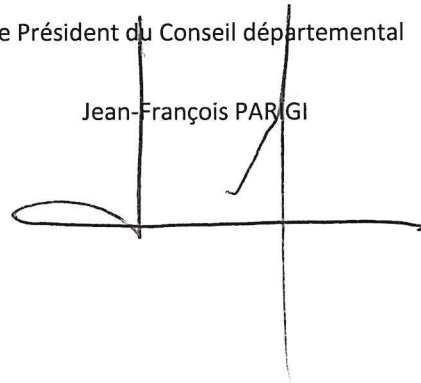
ARTICLE 2 : De retirer des états de stocks de la boutique du château de Blandy les différents ouvrages, articles et produits alimentaires cités précédemment, pour produire un inventaire fiable.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **27 MAR. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026-060-DAC-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/060/DGAE/DAC

Objet : Déstockage en vue d'une diffusion à titre gracieux d'articles de l'espace boutique du château de Blandy.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Dispositions générales,

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir à disposition des lots à diffuser gratuitement dans le cadre d'actions de partenariat, de mécénat ou d'événements spécifiques à destination du grand public, des partenaires et des services de Département de Seine-et-Marne œuvrant pour la promotion de la culture, du patrimoine et du tourisme en Seine-et-Marne et le rayonnement du château de Blandy,

CONSIDÉRANT la nécessité de produire un inventaire fiable des articles et ouvrages de l'espace boutique du château de Blandy.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le déstockage des articles suivants et d'en autoriser la diffusion à titre gratuit.

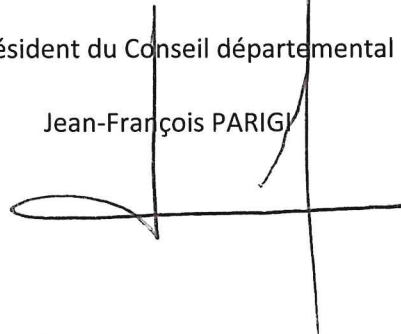
Articles	Fournisseur	Quantité	Prix Public TTC	TOTAL
Marque-pages Blandy	MH-Editions	50	2,60 €	130,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 27 MAR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026-061-DAC-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2026/061/DGAE/DAC

Objet : Mise en vente de nouveaux articles et révision de tarifs d'articles au sein des boutiques des équipements culturels départementaux.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Dispositions générales,

CONSIDÉRANT les nouveaux articles à mettre en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux et la révision de tarifs d'article,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs ci-dessous au taux de TVA applicable en vigueur les nouveaux articles vendus au sein des boutiques des équipements culturels départementaux suivant :

- **Petites estampes souvenirs**
 - Sans cadre
Tarif vente HT : 29,17 € / TVA : 20 % / **Tarif TTC : 35,00 €**
 - Avec cadre
Tarif vente HT : 41,67 € / TVA : 20 % / **Tarif TTC : 50,00 €**
- **Lot crayon de papier Faber-Castell**
Tarif vente HT : 6,67 € / TVA : 20 % / **Tarif TTC : 8,00 €**
- **Gomme Faber-Castell**
Tarif vente HT : 1,67 € / TVA : 20 % / **Tarif TTC : 2,00 €**
- **Tote-bag Coton recyclé**
Tarif vente HT : 14,17 € / TVA : 20 % / **Tarif TTC : 17,00 €**

ARTICLE 2 : De fixer les tarifs ci-dessous au taux de TVA applicable en vigueur les nouveaux ouvrages vendus au sein des boutiques des équipements culturels départementaux suivant :

- **« Ô mon George, ma belle maîtresse... »** Alfred De Musset-George Sand – Folio
ISBN 978-2-07301-378-1
Tarif vente HT : 2,84 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 3,00 €**
- **« L'éducation sentimentale »** Gustave Flaubert
ISBN 978-2-07030-878-8
Tarif vente HT : 7,20 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 7,60 €**
- **« La terre »** Emile Zola – Folio
ISBN 978-2-07037-177-8
Tarif vente HT : 7,20 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 7,60 €**

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- « **L'œuvre** » Emile Zola – Folio
ISBN 978-2-07289-544-9
Tarif vente HT : 7,20 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 7,60 €**
- « **Les paysans** » Honoré De Balzac – Folio
ISBN 978-2-07036-675-0
Tarif vente HT : 9,00 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 9,50 €**
- « **Le chef d'œuvre inconnu** » Honoré De Balzac – Folio
ISBN 978-2-07046-284-1
Tarif vente HT : 1,90 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 2,00 €**
- « **Scène de la vie de bohème** » Henry Murger – Folio
ISBN 978-2-07038-055-8
Tarif vente HT : 10,62 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 11,20 €**
- « **L'ABCdaire de Courbet et le réalisme** » Stéphane Guégan -Flammarion -
ISBN 978-2-08043-770-9
Tarif vente HT : 4,69 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 4,95 €**
- « **Dates clés de l'histoire de l'art** » Lee Cheshire – Flammarion
ISBN 978-2--326-05
Tarif vente HT : 14,12 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 14,90 €**
- « **Qu'est-ce que le romantisme ?** » Alain Vaillant – CNRS
ISBN 978-2-27109-347-9
Tarif vente HT : 10,43 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 11,00 €**
- « **Reconnaitre les chants des oiseaux du jardin** » Guilhem Lesaffre- Rustica éditions
ISBN 978-2-81532-260-7
Tarif vente HT : 21,33 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 22,50 €**
- « **L'art Français, le XIX^e siècle** » Henri Loyrette – Flammarion
ISBN 978-2-08122-887-0
Tarif vente HT : 30,33 € / TVA : 5,5 % / **Tarif TTC : 32,00 €**

ARTICLE 3 : De réviser à la hausse les tarifs d'articles suivants :

Articles	Anciens tarifs TTC	Nouveaux tarifs TTC
Cartes postales	0,80 €	1,00 €
Affiches	7,70 €	8,00 €

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **27 MAR. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François FARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2025-00272-P

Réglémentant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) ou d'un poids roulant autorisé (PTRA) de plus de 3.5 tonnes affectés au transport de marchandises sur la D103 du PR 0+0010 au PR 2+0924 sur le territoire de la commune d'Aufferville.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté DRH n°2025/00058/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

Vu le règlement de voirie départemental du 5 mars 1999,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'Aufferville en date du 2/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Château-Landon,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la pérennité de la chaussée et la conservation du domaine public routier, il est nécessaire d'instaurer une limitation de tonnage sur la D103 du PR 0+0010 au PR 2+0924 sur le territoire de la commune d'Aufferville,

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune d'Aufferville, la circulation des véhicules affectés au transport des marchandises d'un poids total autorisé en charge (PTAC) ou d'un poids total roulant autorisé (PTRA) de plus de 3.5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation sur la D103 du PR 0+0010 (X=669602 / Y=6787318) au PR 2+0924 (X=669064 / Y=6789746).

Article 2

Les mesures de restriction de circulation disposées à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'un PTAC ou PTRA de plus de 3.5 tonnes dont la destination est la desserte des immeubles et des activités riveraines ainsi que les services de secours, des forces de l'ordre, de ramassage des ordures ménagères et de transports de voyageurs.

Article 3

Sur la D103, les panneaux de signalisation réglementaire (B13+M9z (sauf desserte locale)) sont mis en place par les services du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Article 4

Sur la RD403, les panneaux de signalisation réglementaire B2a +M4f+M9z (sauf desserte locale), B2b+M4f+M9z (sauf desserte locale) sont mis en place par les services du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Article 5

Sur la RD7, les panneaux de signalisation réglementaire B2a +M4f+M9z (sauf desserte locale), B2b+M4f+M9z (sauf desserte locale) sont mis en place par les services du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Aufferville,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

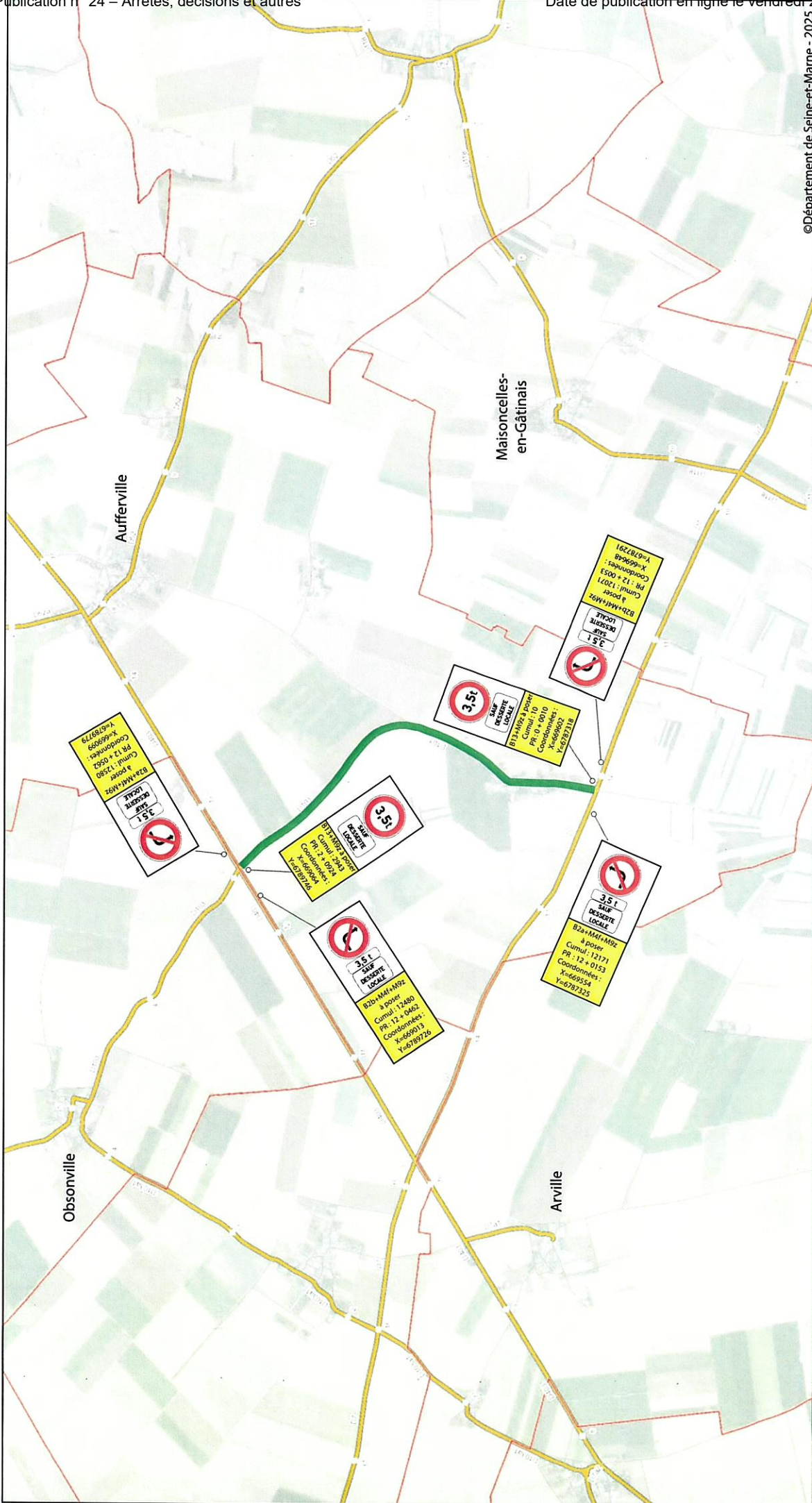
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 16 FEV. 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes

Jean-Sébastien SOUDRE





Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORMAGE - 16/01/2025

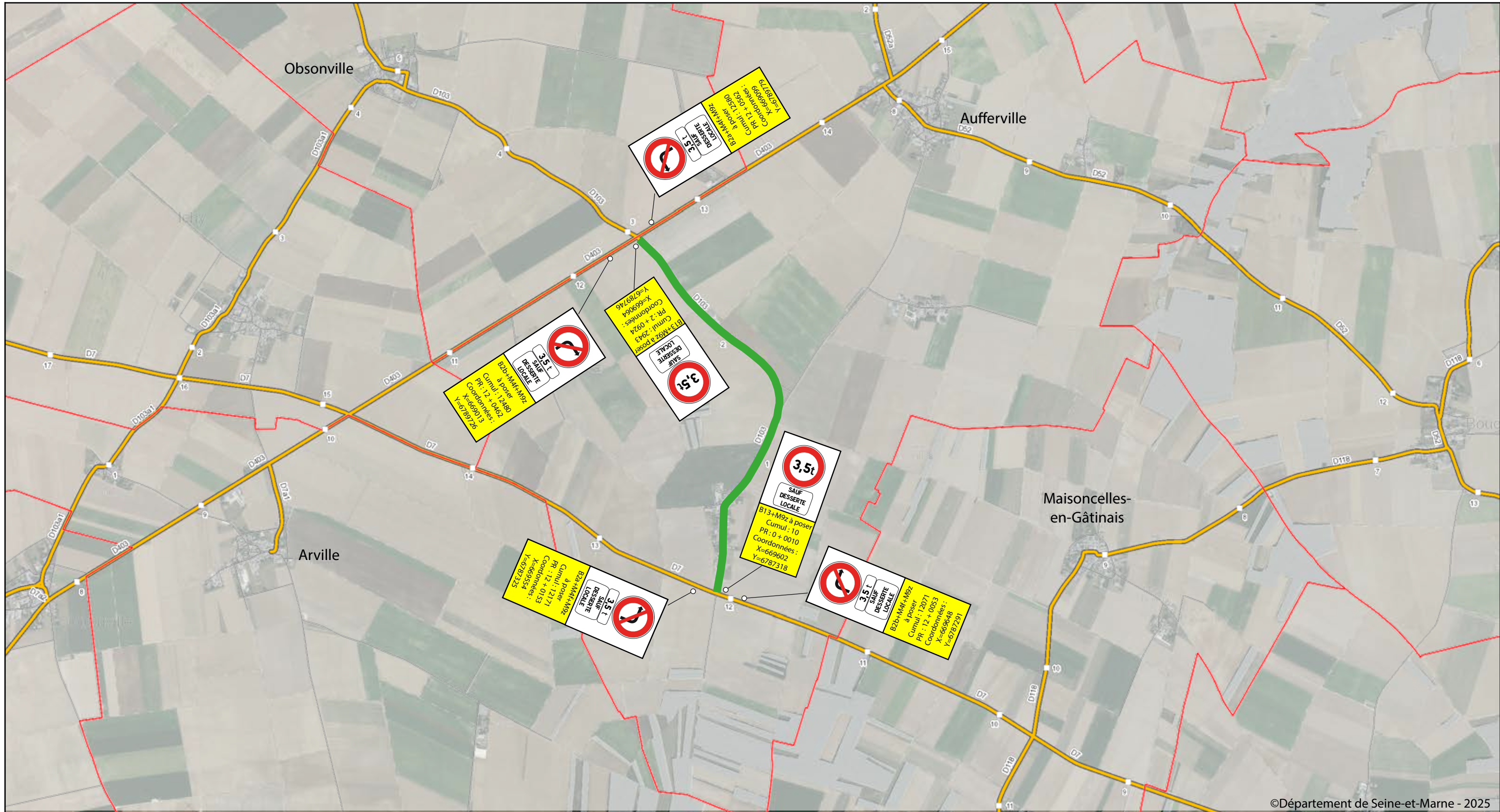
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR - DEEA
©IAU-idf / ©IGN - BDTOPO* mai 2018 - BDTOPO* 2019



- █ Section interdite aux plus de 3,5 t
- █ Routes départementales
- █ Limites communales

©Département de Seine-et-Marne - 2025

Interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf desserte locale)



©Département de Seine-et-Marne - 2025

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 16/01/2025



Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR - DEEA
©IAU-idF / ©IGN - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019

0 0,25 0,5 0,75 1 km

- Section interdite aux plus de 3,5 t
- Routes départementales
- Limites communales

2025
01

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-01583-P**

Réglementant la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules sur la D207 du PR 3+0851 au PR 4+0576, sur le territoire de la commune de Château-Landon.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté DRH n°2025/00058/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

Vu l'arrêté n° DPR n° 2010-266 du 8/12/2010, réglementant la circulation des véhicules sur la D207, sur le territoire de la commune Château-Landon,

Vu le règlement de voirie départemental du 5 mars 1999,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Château-Landon en date du 23/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Château-Landon,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la D207 du PR 3+0851 au PR 4+0576, sur le territoire de la commune de Château-Landon, il est nécessaire de limiter la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules dans les deux sens de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté DPR n° 2010-266 du 8/12/2010 précédemment applicable.

Article 2

Sur le territoire de la commune de Château-Landon, la vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 70 km/h sur la D207, PR 3+0851 (X=6783374 / Y=6784290) au PR 4+0576 (X=678054 / Y=6783631) dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaire (B14 "70", B33, M9z) sont mis en place par les services du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Article 4

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Château-Landon,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 5

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

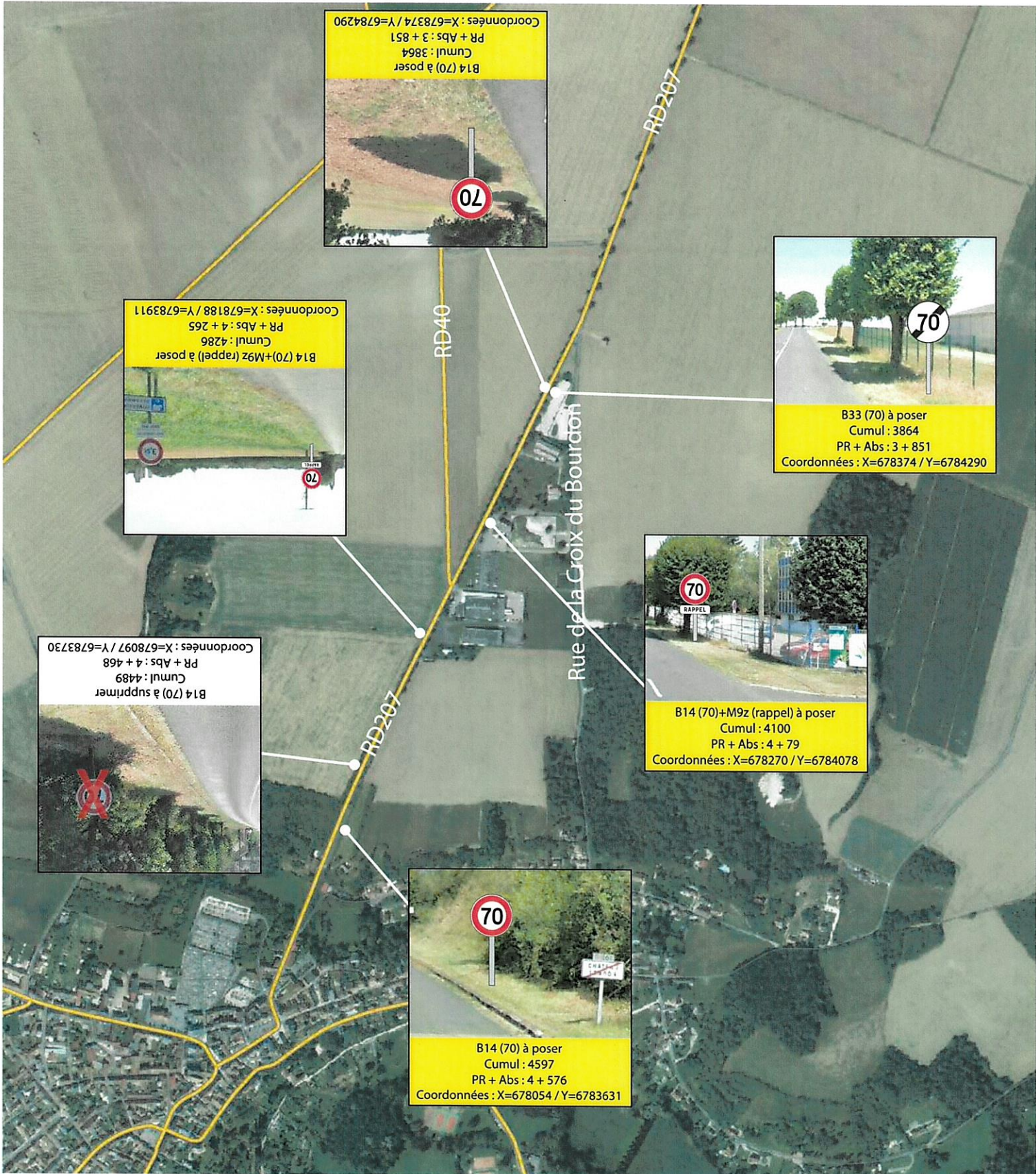
Fait à Melun, le 12 février 2026
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes

Jean-Sébastien SOUDRE



RD207 - CHATEAU-LANDON

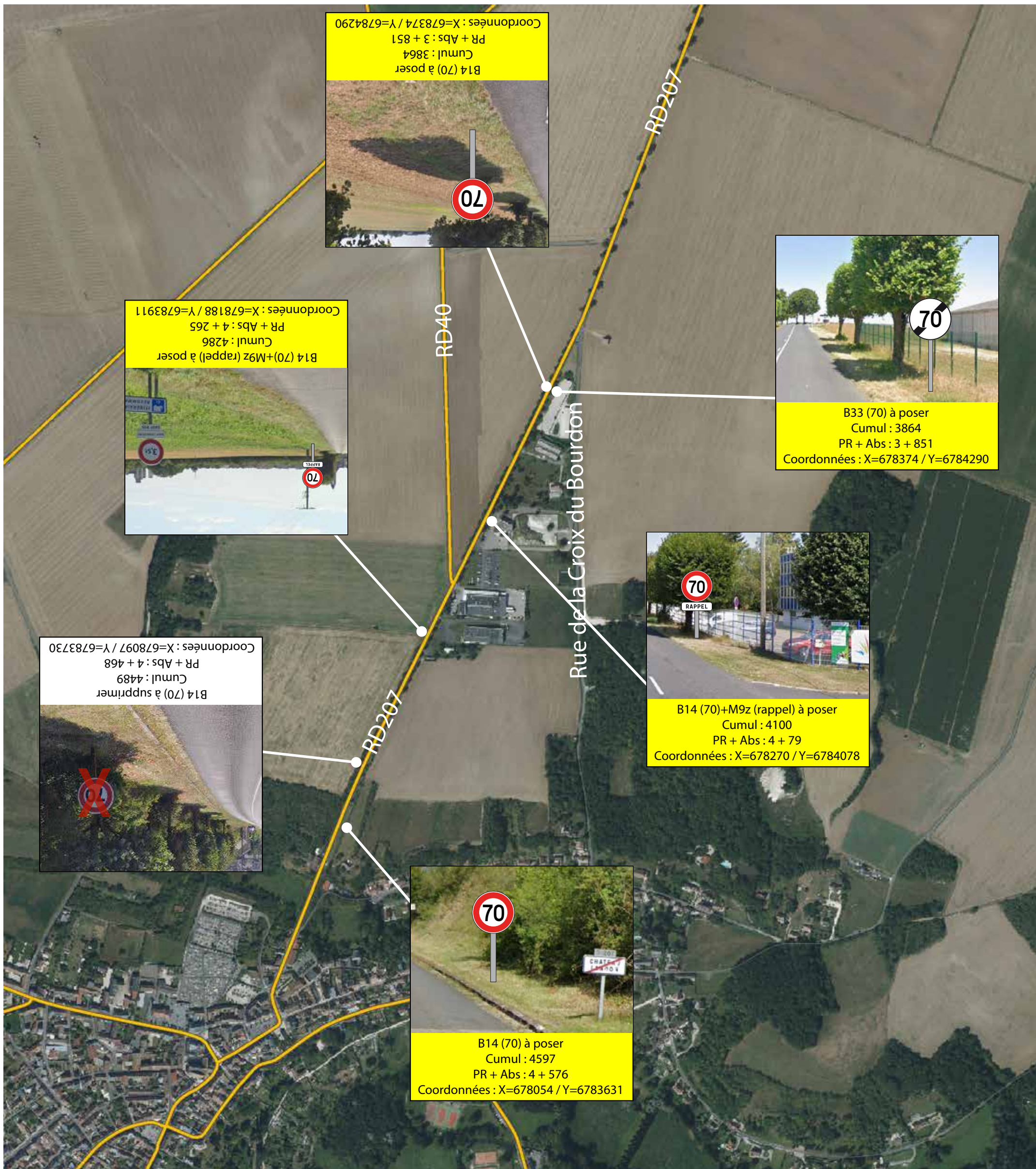
Abaissement de vitesse



0 50 100 150 200 m

RD207 - CHATEAU-LANDON

Abaissement de vitesse



0 50 100 150 200 m

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00060-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D75 du PR 31+0520 au PR 37+0216 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Égligny, Châtenay-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Vimpelles, Sigy, Luisetaines et Gurcy-le-Châtel.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Égligny en date du 20/02/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Châtenay-sur-Seine en date du 24/02/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Donnemarie-Dontilly en date du 20/02/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Donnemarie-Dontilly en date du 20/02/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Gurcy-le-Châtel en date du 27/02/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00315/DGAR/DRH en date du 23/12/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D75 du PR 31+0520 au PR 37+0216 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Égligny et Donnemarie-Dontilly, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,,

ARRÊTE

Article 1

Durant 2 journées comprises entre le 30 mars et le 30 avril 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D75 du PR 31+0520 au PR 37+0216 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Égligny et Donnemarie-Dontilly.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures (sauf le week-end) sur la D75. Par

dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D18, D213 et D403

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par Centre routier de Bray sur Seine, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D75.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Égligny,
- le Maire de la commune de Châtenay-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Donnemarie-Dontilly,
- le Maire de la commune de Gurcy-le-Châtel,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

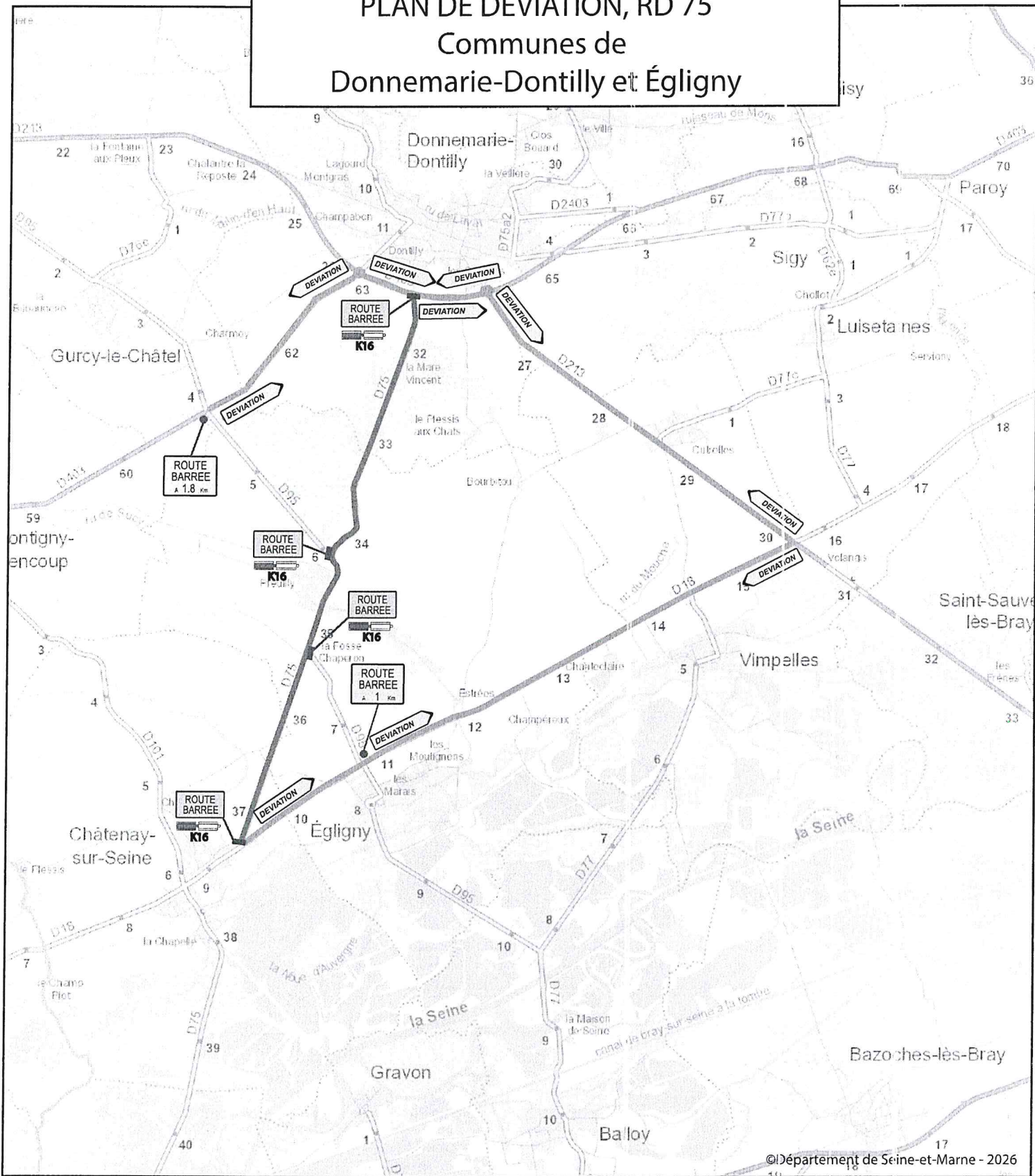
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 16 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Directeur adjoint des Routes

Michaël MENDES

PLAN DE DEVIATION, RD 75 Communes de Donnemarie-Dontilly et Égligny



©Département de Seine-et-Marne - 2026

N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 19/02/2026
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
 ©IAU-idF / ©IGN - BDADRESSE* - BDTOPO* décembre 2024 - BDTOPO* mai 2018



- Légende:**
- Route Barrée, Zone travaux
 - Itinéraire de déviation

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00086-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D62e du PR 0+0007 au PR 0+0448 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Sigy et Thénisy.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Donnemarie-Dontilly en date du 19/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Sigy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Thénisy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Donnemarie-Dontilly,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Mons-en-Montois en date du 27/02/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Paroy en date du 02/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Luisetaines,

Vu l'arrêté n°2025/00315/DGAR/DRH en date du 23/12/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D62e du PR 0+0007 au PR 0+0448 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Sigy et Thénisy, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Durant une journée comprise entre le 30 mars et le 30 avril 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D62e du PR 0+0007 au PR 0+0448 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Sigy et Thénisy.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures (sauf le week-end) sur la D62e. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules de police.

Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D77b, D403, D62 et D77

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par le Centre routier de Bray-sur-Seine, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D62e.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Sigy,
- le Maire de la commune de Thénisy,
- le Maire de la commune de Donnemarie-Dontilly,
- le Maire de la commune de Mons-en-Montois,
- le Maire de la commune de Paroy,
- le Maire de la commune de Luisetaines,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours

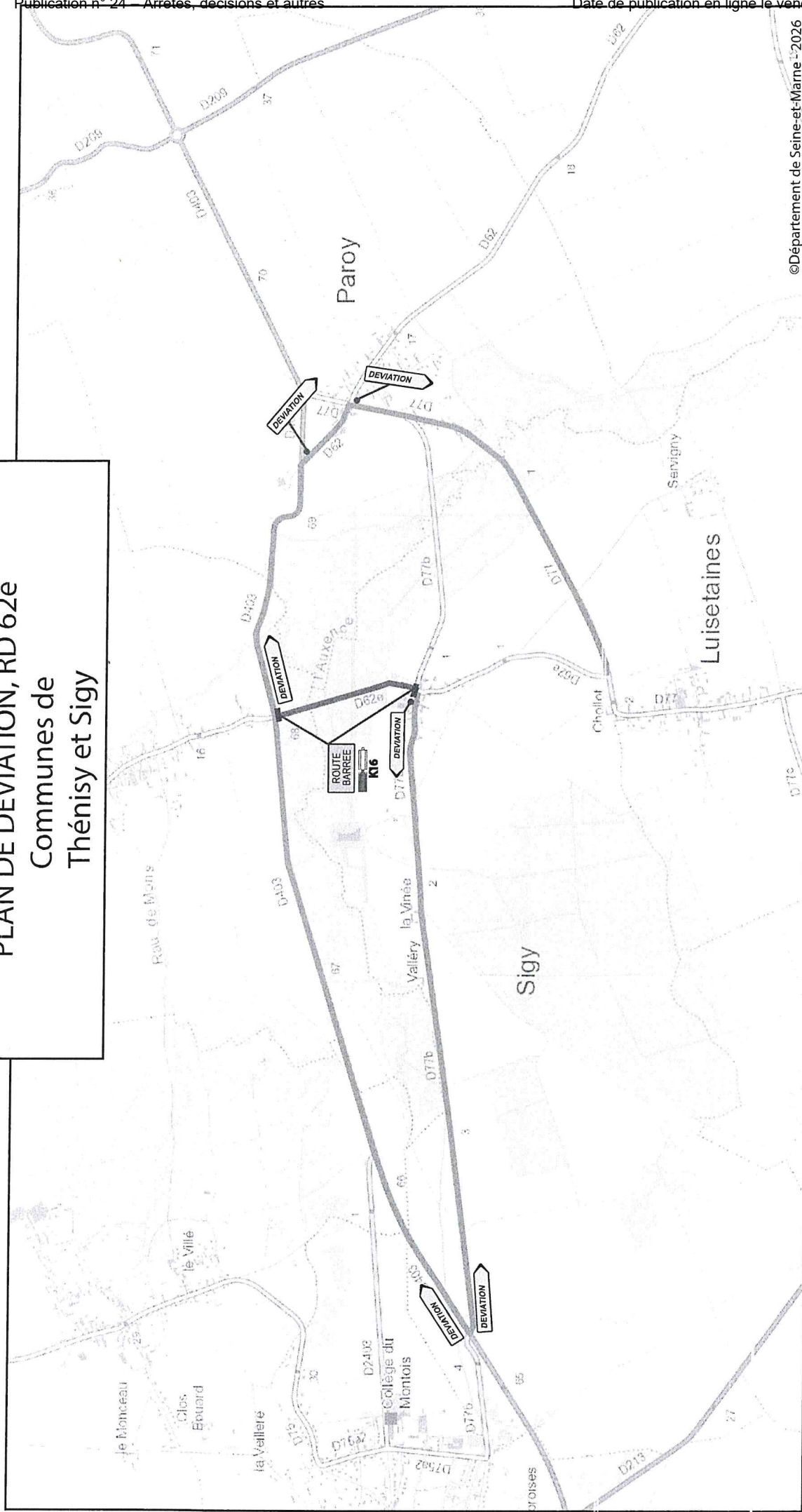
citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 16 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Directeur adjoint des Routes



Michael MENDES



PLAN DE DEVIATION, RD 62e Communes de Thénisy et Sigy



©Département de Seine-et-Marne 2026



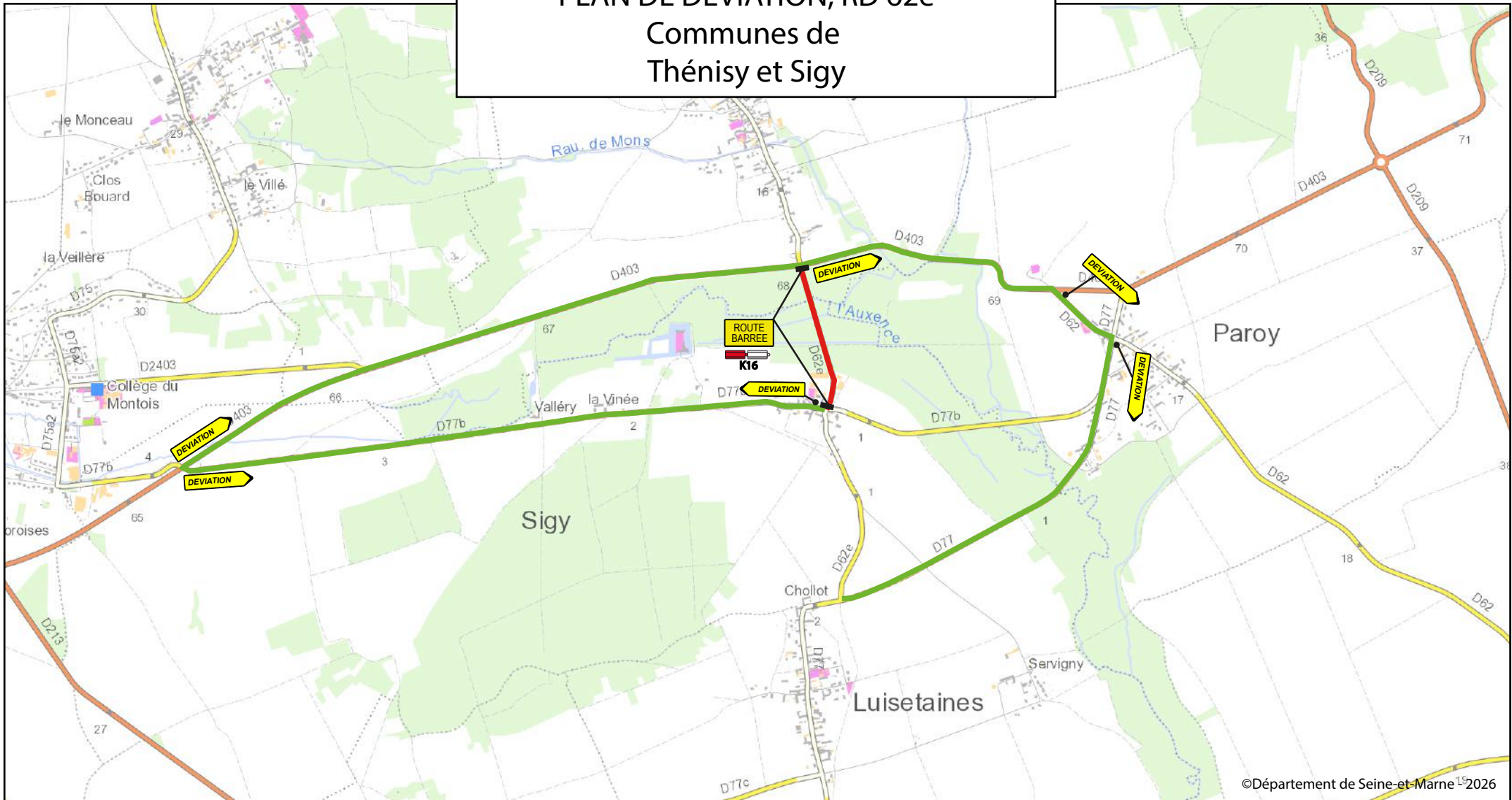
Légende:

-  Route Barrée, Zone travaux
-  Itinéraire de déviation

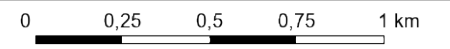
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 19/02/2026
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
 ©IAU-IDF / ©IGN - BDADRESSE* - BDTOPO* décembre 2024 - BDTOPO* mai 2018



PLAN DE DEVIATION, RD 62e Communes de Thénisy et Sigy



N
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 19/02/2026
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©IAU-idf / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018



- Légende:
- Route Barrée, Zone travaux
 - Itinéraire de déviation

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00093-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D210 du PR 6+0309 au PR 8+0004, sur le territoire de la commune de Samoreau.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Samoreau en date du 13/03/2026,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de FONTAINEBLEAU en date du 11/03/2026,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D210 du PR 6+0309 au PR 8+0004, sur le territoire de la commune de Samoreau, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 30 mars 2026 et jusqu'au 3 avril 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D210 du PR 6+0309 au PR 8+0004, sur le territoire de la commune de Samoreau.

Article 2

Les mesures d'exploitation mises en place de 08 heures à 18 heures sont les suivantes :

- La circulation est gérée via un alternat par feux ou piquets K10, sur une longueur maximum de 500 mètres.

- La vitesse est limitée à 70 km/h à l'approche du chantier puis 50 km/h dans la zone de l'alternat.
- Les dépassements sont interdits.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR de Fontainebleau joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D210.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Samoreau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 23 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Pascal LEJEUNE

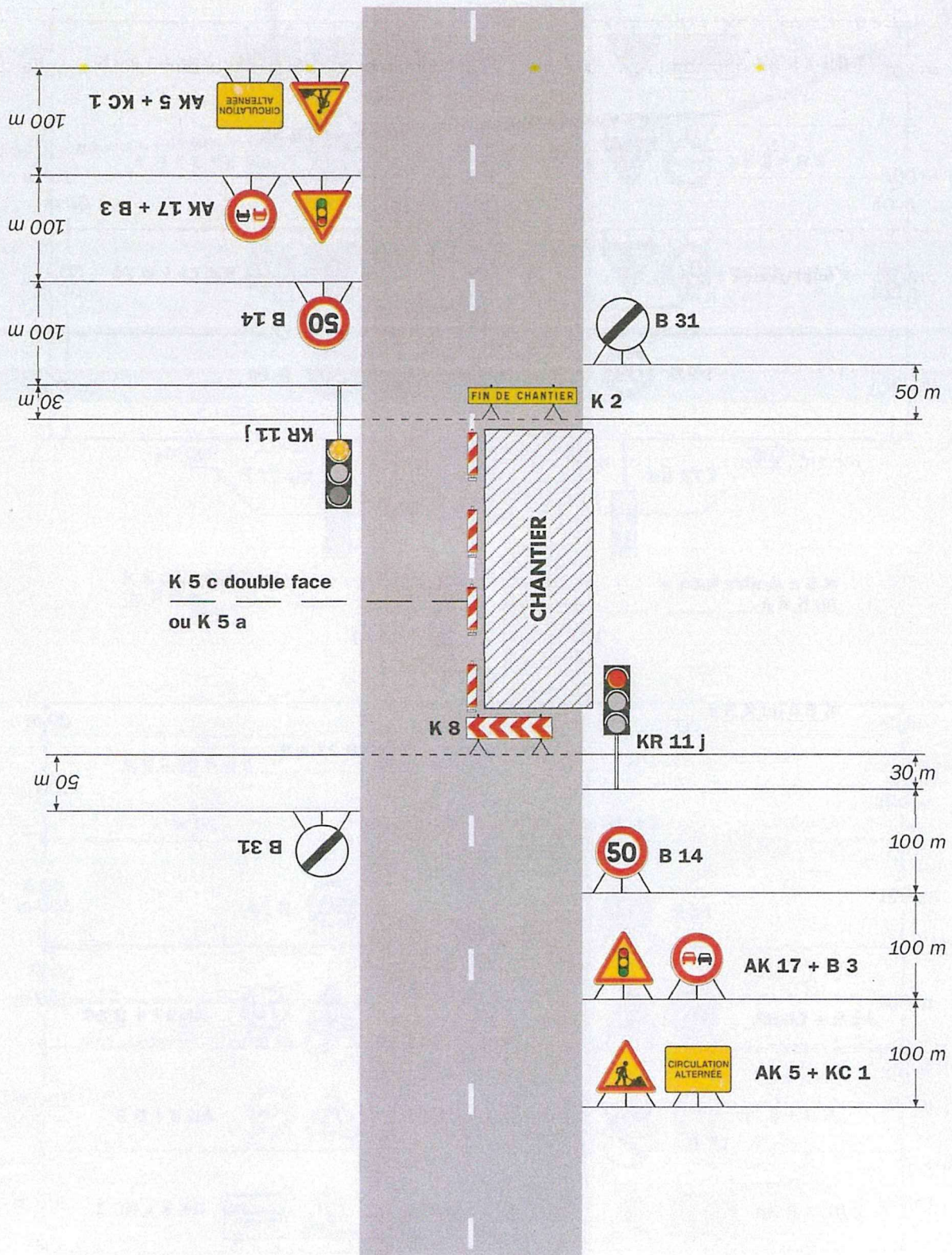


Chantiers fixes



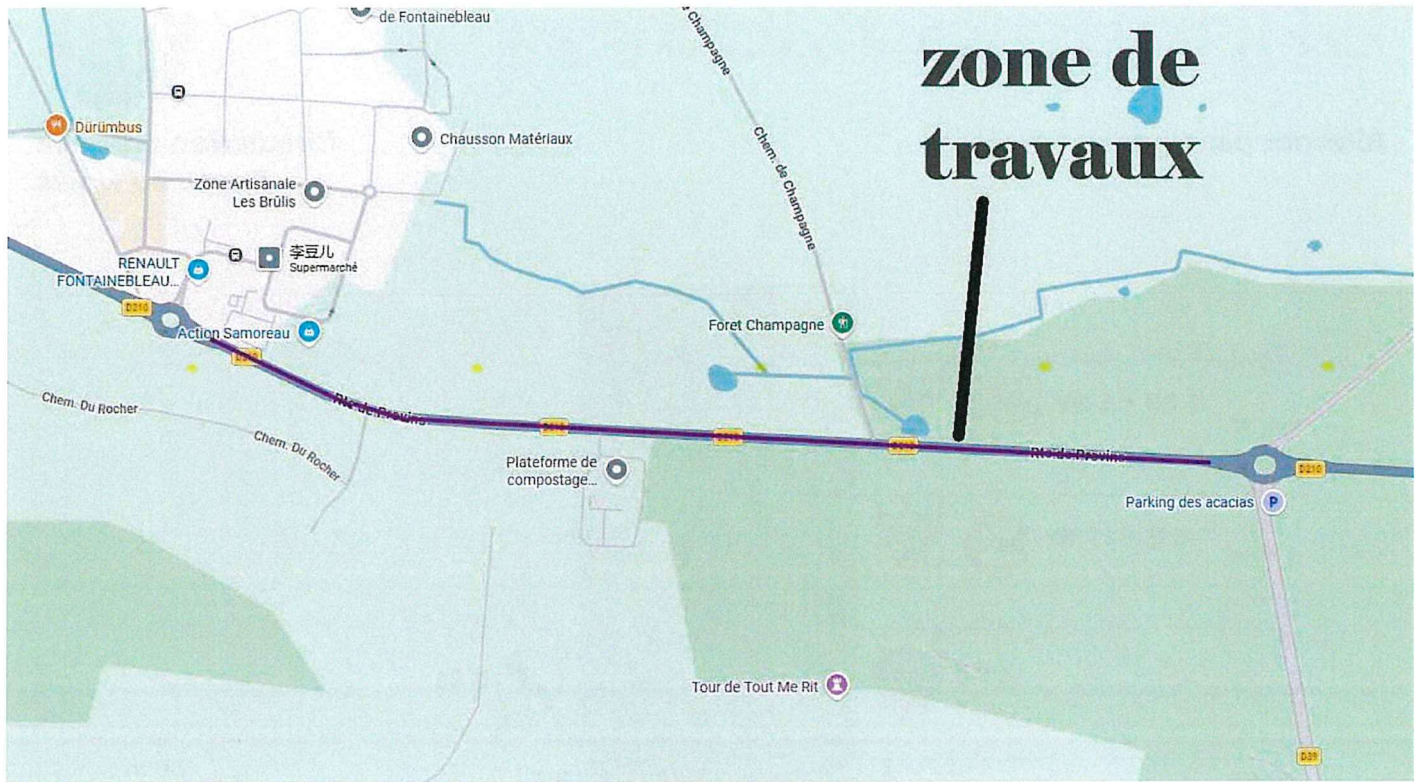
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00102-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D52e du PR 2+0599 au PR 3+0656 et D207 du PR 2+0500 au PR 0+0663, sur le territoire des communes de Souppes-sur-Loing et Château-Landon.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Souppes-sur-Loing,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Château-Landon,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de FONTAINEBLEAU ,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Château-Landon ,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux de foudroyage d'un silo et d'une cheminée de la Sucrierie Ouvré à Souppes sur Loing sur les D52e du PR 2+0599 au PR 3+0656 et D207 du PR 2+0500 au PR 0+0663, sur le territoire des communes de Souppes-sur-Loing et Château-Landon, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

Le 26 mars 2026, la circulation est réglementée sur les D52e du PR 2+0599 au PR 3+0656 et D207 du PR 2+0500 au PR 0+0663, sur le territoire des communes de Souppes-sur-Loing et Château-Landon.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite le 26 mars 2026 de 7h30 à 13h30 sur les D52e et D207. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place le 26 mars 2026 de 7h30 à 13h30 pour tous les véhicules circulant la RD207 vers Souppes sur Loing, et de la RD52e vers Souppes sur Loing. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D40.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR de Nemours joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D52e et D207.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Souppes-sur-Loing,
- le Maire de la commune de Château-Landon,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

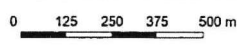
Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 19 mars 2026
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Pascal LEJEUNE



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 10/03/2026
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-idF / ©IGN - BDTOP0* décembre 2024 - BDTOP0* mai 2018

-  Déviation
-  Routes barrées
-  Routes départementales
-  Limites communales



2026
13

Signalisation à mettre en place une semaine avant la fermeture

1

ROUTE FERMÉE

LE 26/03/26

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2026-00104-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D405 du PR 16+0014 au PR 18+0709 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Chambry, Poincy, Crégy-lès-Meaux et Meaux.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chambry en date du 23/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Poincy en date du 23/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux en date du 23/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Meaux en date du 23/03/2026,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Penchard en date du 23/03/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Saint-Souplets en date du 23/03/2026,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 23/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de MEAUX en date du 23/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet en date du 23/03/2026,

VU la demande de l'organisateur LES TRITONS MELDOIS,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que la manifestation intitulé "Manifestation 28ème Duathlon" sur le territoire des communes de Chambry, Poincy, Crégy-lès-Meaux, Meaux et Penchard nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur la D405 du PR 16+0014 au PR 18+0709 dans les deux sens de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants de la course, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Le 29 mars 2026, la circulation est réglementée sur la D405 du PR 16+0014 au PR 18+0709 dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes de Chambry, Poincy, Crégy-lès-Meaux et Meaux.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 13 h 45 à 15 H 45 sur la D405. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Article 3

Une déviation est mise en place de 13 h 45 à 15 h 45 pour tous les véhicules circulant dans les deux sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D405, N330, D330, D603, Avenue du Maréchal Joffre, Boulevard du Mémorial Américain, D17a et rue de la Briqueterie.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'organisateur LES TRITONS MELDOIS représentée par Eric LEMAIRE, joignable au 06 19 22 09 55.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D405.

Article 6

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Maire de la commune de Chambry,
- le Maire de la commune de Poincy,
- le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,
- le Maire de la commune de Meaux,
- le Maire de la commune de Penchard,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de Saint-Soupplets ,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de MEAUX ,
- le Préfet,- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

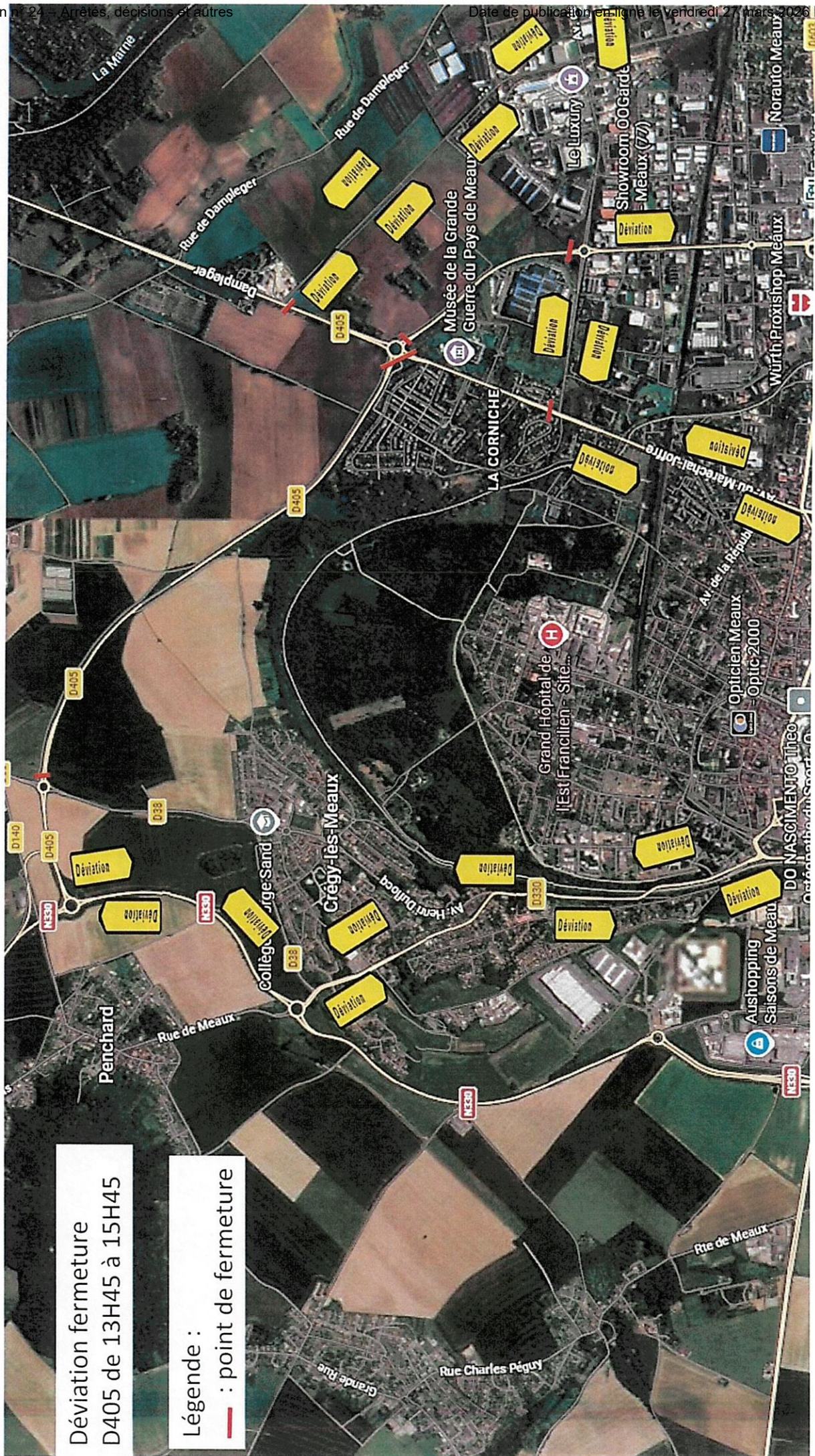
Fait à Villenoy, le 26/03/2026
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

P/c

Claire BONNIN

Adjoint au Chef d'Agence routière
départementale de Meaux Villenoy

Mr NOEL Cédric



Déviations fermeture
D405 de 13H45 à 15H45

Légende :
— : point de fermeture

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026AR001DAC-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2026/001/DGAE/DAC

Portant l'autorisation d'occupation du domaine public en faveur de l'Office de tourisme Gatinais Val de Loing dans le cadre du marché de producteur au Musée jardin Bourdelle lors de « la rando Gourmande »

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L322-1 et suivants ;

Considérant la sollicitation de l'Office du tourisme Gatinais Val de Loing au Département de Seine-et-Marne pour l'installation d'un marché de producteurs dans le cadre de la manifestation « La Rando Gourmande » qu'il organise le 19 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de renforcer la visibilité des établissements culturels départementaux et l'occasion donnée par cette manifestation de réaliser une présentation du musée-jardin Bourdelle au public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme Gatinais Val de Loing représenté par Monsieur Antoine DEFOIX son Président, bénéficiaire du présent arrêté, est autorisé à installer trois producteurs locaux sur le domaine public du parking du musée jardin Bourdelle situé à Egreville, selon l'emprise définie en annexe, en garantissant les conditions de sécurité liées à la circulation de véhicules et de piétons sur ce même parking.

Cette autorisation est consentie pour la journée du dimanche 19 avril 2026.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département de Seine-et-Marne que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droits à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 24/03/2026

Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

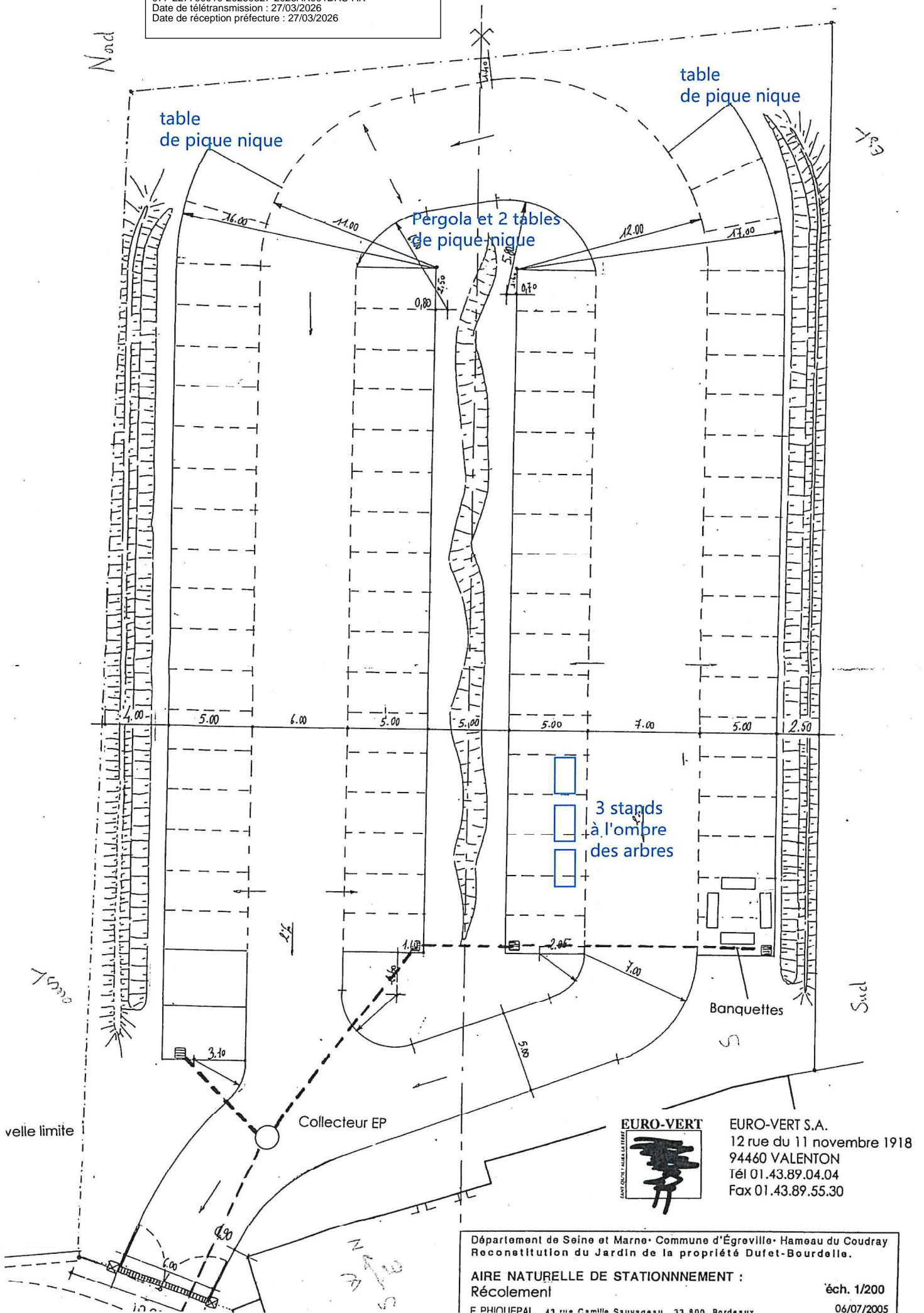
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
Sous-Directeur du Patrimoine et des Musées
Direction des Affaires Culturelles
Karine CERVO

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département (par mail adressé à dpi@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026AR001DAC-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026



EURO-VERT S.A.
 12 rue du 11 novembre 1918
 94460 VALENTON
 Tél 01.43.89.04.04
 Fax 01.43.89.55.30

Département de Seine et Marne • Commune d'Égreville • Hameau du Coudray
 Reconstitution du Jardin de la propriété Dufet-Bourdelle.

AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT :
 Récolement

éch. 1/200

F PHIC/EP/1 43 rue Camille Sauvageau 93 800 Bercy

06/07/2005

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00011/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Alban FRANCOIS,
Responsable des musées des beaux-arts composés des établissements culturels
du musée Stéphane Mallarmé, du musée jardin Bourdelle et du musée des peintres de Barbizon,
au sein de la sous-direction du patrimoine et des musées de la Direction des affaires culturelles
à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2026-01640 du 24/02/2026 portant titularisation et intégration dans la fonction publique territoriale après nomination par voie de détachement de Monsieur Alban FRANCOIS, responsable des musées des beaux-arts composés des établissements culturels du musée Stéphane Mallarmé, du musée jardin Bourdelle et du musée des peintres de Barbizon, au sein de la sous-direction du patrimoine et des musées de la Direction des affaires culturelles à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 23 janvier 2026, approuvant la création de la structure "musées des beaux-arts" à la sous-direction du patrimoine et des musées de la Direction des affaires culturelles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Monsieur Alban FRANCOIS, responsable d'établissements culturels ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alban FRANCOIS, responsable des musées des beaux-arts composés des établissements culturels du musée Stéphane Mallarmé, du musée jardin Bourdelle et du musée des peintres de Barbizon, au sein de la sous-direction du patrimoine et des musées de la Direction des affaires culturelles à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant la gestion scientifique et administrative des Musées des beaux-arts composés du musée Stéphane Mallarmé, du musée jardin Bourdelle et du musée des peintres de Barbizon,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260323-AR-2026-00011-AR
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

- décisions concernant la gestion scientifique et administrative des musées des beaux-arts composés du musée Stéphane Mallarmé, du musée jardin Bourdelle et du musée des peintres de Barbizon,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

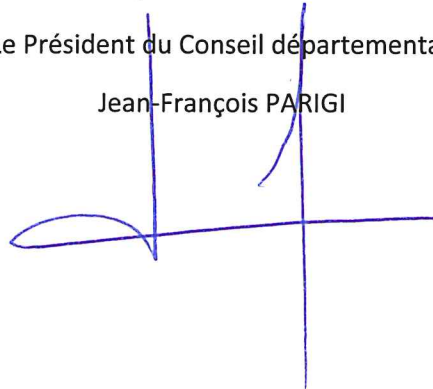
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2025-00195 en date du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23/03/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00032/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Marc CHEDEL,
Directeur des finances à la Direction générale des services

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2026-03049 du 16/03/2026 fixant les conditions d'engagement de Monsieur Marc CHEDEL en qualité d'agent contractuel pour une durée indéterminée, directeur des finances à la Direction générale des services ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc CHEDEL exerce les fonctions de directeur des finances, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Marc CHEDEL, Directeur des finances à la Direction générale des services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière de politique budgétaire et financière, de comptabilité et de fiscalité,
- décisions en matière de politique budgétaire et financière, de comptabilité et de fiscalité,
- Compte Financier Unique (CFU),
- actes relatifs à la gestion courante des lignes de trésorerie,
- actes de gestion nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,
- avis de tirage et de remboursement sur les contrats long terme revolving,
- décisions relatives aux placements de fonds, leurs modifications et/ou renouvellements,
- décisions de création, modification et suppression de régies comptables d'avances et/ou de recettes,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-AR-2026-00032-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

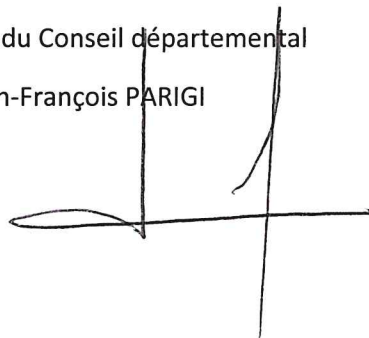
- arrêtés de nomination et de fin de fonction des régisseurs titulaires, suppléants ou préposés des régies d'avances et de recettes,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas de l'ordonnance des marchés publics approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, en matière budgétaire, financière, comptable et relatif à la fiscalité,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs prescrivant l'exécution des recettes et des dépenses,
- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations et certifications du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 27 MAR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00034/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Christophe BIZIERE, directeur des transports
à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2024-00682 du 26/01/2024, portant recrutement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur des transports à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté DRH n°2024-00026 du 12/02/2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BIZIERE, directeur des transports à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Monsieur Christophe, directeur des transports ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe BIZIERE, directeur des transports à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière de transports publics, de mobilité, d'intermodalité, de transports scolaires et périscolaires et de transports de personnes âgées et handicapées,
- décisions relatives aux transports publics, à la mobilité, à l'intermodalité, aux transports scolaires et périscolaires et aux transports de personnes âgées et handicapées,
- arrêtés concernant les transports scolaires,
- décisions portant sanction prises en application du règlement départemental des transports scolaires,
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260323-AR-2026-00034-AR
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s’y rapportant, dans les secteurs des transports publics, de la mobilité, de l’intermodalité, des transports scolaires et périscolaires et des transports de personnes âgées et handicapées,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l’exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

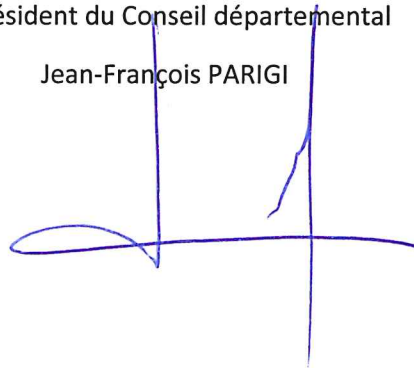
ARTICLE 2 : Les dispositions de l’arrêté DRH n° 2024-00026 du 12/02/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l’État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 23/03/2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l’article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d’un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d’un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l’agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00037/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,
Chef d'agence routière départementale, à la Direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°3 du 12/03/2026 au contrat DRH n°2024-00811 du 30/01/2024 portant recrutement de Monsieur Julien PRESUMEY, chef d'agence routière départementale, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Monsieur Julien PRESUMEY en qualité de chef d'agence routière départemental ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature Monsieur Julien PRESUMEY ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Julien PRESUMEY, chef d'agence routière départementale, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, concernant la réalisation d'études, la direction des travaux de réalisation d'aménagement, la viabilité hivernale, la mise en œuvre de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du réseau routier départemental ;
- correspondances et décisions portant avis du gestionnaire de la voie pour les autorisations d'urbanisme ;
- correspondances et décisions portant avis du gestionnaire de la voie en matière de gestion du domaine public routier ;
- correspondances et décisions portant mise en demeure relative à la police de conservation du domaine public routier ;
- correspondances et décisions portant avis aux autres gestionnaires des voies en matière de police de la circulation ;

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-AR-2026-00037-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

- décisions en matière de réalisation d'études, de direction des travaux de réalisation d'aménagement, de viabilité hivernale, de mise en œuvre de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du réseau routier départemental ;
- décisions pour l'exploitation sous chantiers courants - Avis d'ouverture de chantier (AOC) ;
- arrêtés temporaires concernant la police de la circulation ;
- arrêtés de permission de voirie ;
- arrêtés d'accord de voirie ;
- arrêtés de permis de stationnement ;
- arrêtés individuels d'alignement ;
- arrêtés de délimitation du domaine public ;
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente ;
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, concernant la réalisation d'études, la direction des travaux de réalisation d'aménagement, la viabilité hivernale, la mise en œuvre de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du réseau routier départemental ;
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-000417 du 01/07/2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le

27 MAR. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026AR004DPEF-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026



**ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/004/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance
et des Familles**

Portant tarification par dotation globale de ADSEA77-SAEMO77 géré par l'association ADSEA pour l'année 2026.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

VU l'article 375 et 375-8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n°59-1095 du 21 septembre 1959, portant en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;

VU le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 Août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME secrétaire générale de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral 26/BC/018 du 09 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 18 décembre 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la transformation de l'ensemble des mesures de milieu ouvert à modalité simple ou renforcée pour mettre en œuvre une mesure d'Action Educative Personnalisée.

VU la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entrant en vigueur le 1er janvier 2026, et conclu entre le Département et l'association ADSEA pour une durée de trois années, soit pour la période 2026-2028.

VU les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « ADSEA77-SAEMO77 »

VU la procédure contradictoire transmise par courrier le 11 mars 2026 ;

VU les observations que vous avez transmises au Département le 18 mars 2026 et la réponse à ces observations du Département concernant les propositions modificatives budgétaires de 2026 ;

SUR proposition conjointe du Directeur général des services du Département et de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2026 de l'établissement « ADSEA77-SAEMO77 » sont autorisées comme suit :

	BP « 2026 »
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	921 532,72 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	9 099 074,80 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 812 499,96€
TOTAL CHARGES BRUTES	11 833 107,48 €
Recettes en atténuation	0,00 €
TOTAL CHARGES NETTES	11 833 107,48 €
Reprise de résultats	94 750,43 €
BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER	11 738 357,05 €

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement arrêtée pour l'année civile 2026 applicable à l'établissement ADSEA77-SAEMO77 situé à 681 avenue Foch - Dammarie-les-Lys 77190, est de :

11 738 357,05 €

ARTICLE 3 : : le versement du montant visé à l'article 2 du présent arrêté sera effectué par douzièmes. Chaque douzième s'élève à :

978 196,42 €

ARTICLE 4 : Le tarif journalier moyen de ce service pour l'année 2026 est fixé à :

- Mesure d'Action Educative Personnalisée (MAEP)

Activité prévisionnelle 2026	Base de tarification	Tarif journalier moyen
682 550	11 738 357,05 €	17,20 €

ARTICLE 5 : Le tarif journalier moyen mentionné à l'article 4 restera en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.

ARTICLE 6 : Tout recours éventuel contre le tarif journalier ainsi fixé, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois franc à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Melun, le 23 MARS 2026

Sébastien LIME
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Carole VITALI
Pour le Président et par délégation
Directrice de la Protection de l'Enfance et des
Familles



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026AR007DPEF-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/007/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Portant tarification par dotation globale de l'établissement ESPOIR CFDJ – SAE-P Espoir
géré par l'association ESPOIR CFDJ pour l'année 2026.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité
des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

VU l'article 375 et 375-8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions
privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services
recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n°59-1095 du 21 septembre 1959, portant en exécution des articles 800 du
code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement
d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de
l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;

VU le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action
judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter
de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions
du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr
ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 Août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME secrétaire générale de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral 26/BC/018 du 09 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 18 décembre 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la transformation de l'ensemble des mesures de milieu ouvert à modalité simple ou renforcée pour mettre en œuvre une mesure d'Action Educative Personnalisée.

VU la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entrant en vigueur le 1er janvier 2026, et conclu entre le Département et l'association ESPOIR CFDJ pour une durée de trois années, soit pour la période 2026-2028.

VU les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « ESPOIR CFDJ – SAE-P Espoir »

VU la procédure contradictoire transmise par courrier le 11 mars 2026 ;

VU les observations que vous avez transmises au Département le 13 mars 2026 et la réponse à ces observations du Département concernant les propositions modificatives budgétaires de 2026 ;

SUR proposition conjointe du Directeur général des services du Département et de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2026 de l'établissement « ESPOIR CFDJ – SAE-P Espoir » sont autorisées comme suit :

	BP 2026
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 713,85 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	3 918 709,44 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	794 134,72 €
TOTAL CHARGES BRUTES	4 998 558,01 €
Recettes en atténuation	0,00 €
TOTAL CHARGES NETTES	4 998 558,01 €
Reprise de résultats	500 000,00 €
BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER	4 498 558,01 €

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement arrêtée pour l'année civile 2026 applicable à l'établissement ESPOIR CFDJ – SAE-P Espoir situé à 57 rue Eiffel - Gretz-Armainvilliers 77220 est de :

4 498 558,01 €

ARTICLE 3 : : le versement du montant visé à l'article 2 du présent arrêté sera effectué par douzièmes. Chaque douzième s'élève à :

374 879,83 €

ARTICLE 4 : Le tarif journalier moyen de ce service pour l'année 2026 est fixé à :

- Mesure d'Action Educative Personnalisée (MAEP)

Activité prévisionnelle 2026	Base de tarification	Tarif journalier moyen
284 700	4 498 558,01 €	15,80 €

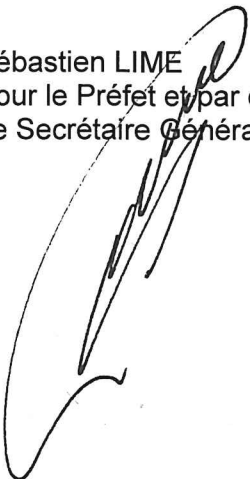
ARTICLE 5 : Le tarif journalier moyen mentionné à l'article 4 restera en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.

ARTICLE 6 : Tout recours éventuel contre le tarif journalier ainsi fixé, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois franc à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Melun, le 23 MARS 2026

Sébastien LIME
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Carole VITALI
Pour le Président et par délégation
Directrice de la Protection de l'Enfance et des
Familles





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026AR011DPEF-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/011/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Portant tarification par dotation globale de l'établissement CITHEA-CAP FAMILLE 94/77
géré par l'association CITHEA pour l'année 2026.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité
des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

VU l'article 375 et 375-8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions
privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services
recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n°59-1095 du 21 septembre 1959, portant en exécution des articles 800 du
code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement
d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de
l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;

VU le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action
judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter
de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions
du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr
ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 Août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME secrétaire générale de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral 26/BC/018 du 09 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 18 décembre 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la transformation de l'ensemble des mesures de milieu ouvert à modalité simple ou renforcée pour mettre en œuvre une mesure d'Action Educative Personnalisée.

VU la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entrant en vigueur le 1er janvier 2026, et conclu entre le Département et l'association CITHEA pour une durée de trois années, soit pour la période 2026-2028 ;

VU les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « CITHEA-CAP FAMILLE 94/77 » ;

VU la procédure contradictoire transmise par courrier le 11 mars 2026 ;

SUR proposition conjointe du Directeur général des services du Département et de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2026 de l'établissement « CITHEA-CAP FAMILLE 94/77 » sont autorisées comme suit :

	BP 2026
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 324 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 530 908 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	429 566 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 119 798 €
Recettes en atténuation	0,00 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 119 798 €
Reprise de résultats	-270 005,48 €
BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER	2 389 803,58 €

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement arrêtée pour l'année civile 2026 applicable à l'établissement CITHEA-CAP FAMILLE 94/77 situé à 1boulvard de la Malvoisine 77185 (Lognes), est de :

2 389 803,58 €

ARTICLE 3 : : le versement du montant visé à l'article 2 du présent arrêté sera effectué par douzièmes. Chaque douzième s'élève à :

199 150,30 €

ARTICLE 4 : Le tarif journalier moyen de ce service pour l'année 2026 est fixé à :

- Mesure d'Action Educative Personnalisée (MAEP)

Activité prévisionnelle 2026	Base de tarification	Tarif journalier moyen
111 690	2 389 803,58 €	21,40 €

ARTICLE 5 : Le tarif journalier moyen mentionné à l'article 4 restera en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.

ARTICLE 6 : Tout recours éventuel contre le tarif journalier ainsi fixé, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois franc à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Melun, le **23 MARS 2026**

Sébastien LIME
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Carole VITALI
Pour le Président et par délégation
Directrice de la Protection de l'Enfance et des Familles





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026AR012DPEF-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/012/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Portant tarification par dotation globale de l'établissement « LES PRESOIRES DU ROY-PEPS » géré par la fondation COGNACQ JAY pour l'année 2026.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

VU l'article 375 et 375-8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n°59-1095 du 21 septembre 1959, portant en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;

VU le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 Août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME secrétaire générale de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral 26/BC/018 du 09 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 18 décembre 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la transformation de l'ensemble des mesures de milieu ouvert à modalité simple ou renforcée pour mettre en œuvre une mesure d'Action Educative Personnalisée ;

VU la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entrant en vigueur le 1er janvier 2026, et conclu entre le Département et l'association COGNACQ-JAY pour une durée de trois années, soit pour la période 2026-2028 ;

VU les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « LES PRESOIERS DU ROY- PEPS » ;

VU la procédure contradictoire transmise par courrier le 11 mars 2026 ;

SUR proposition conjointe du Directeur général des services du Département et de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2026 de l'établissement « LES PRESSEIRS DU ROY- PEPS » sont autorisées comme suit :

	BP 2026
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 953 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	529 395 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	155 555 €
TOTAL CHARGES BRUTES	742 903 €
Recettes en atténuation	0,00 €
TOTAL CHARGES NETTES	742 903 €
Reprise de résultats	0 €
BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER	742 903 €

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement arrêtée pour l'année civile 2026 applicable à l'établissement LES PRESSEIRS DU ROY- PEPS situé au 26 rue du Général de Gaulle 77210 (AVON), est de :

742 903 €

ARTICLE 3 : le versement du montant visé à l'article 2 du présent arrêté sera effectué par douzièmes. Chaque douzième s'élève à :

61 909 €

ARTICLE 4 : Le tarif journalier moyen de ce service pour l'année 2026 est fixés à :

- Mesure d'Action Educative Personnalisée (MAEP)

Activité prévisionnelle 2026	Base de tarification	Tarif journalier moyen
37 230	742 903 €	19,95 €

ARTICLE 5 : Le tarif journalier moyen mentionné à l'article 4 restera en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.

ARTICLE 6 : Tout recours éventuel contre le tarif journalier ainsi fixé, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois franc à compter de la notification du présent arrêté.

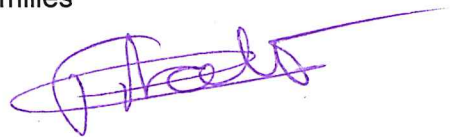
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Melun, le **23 MARS 2026**

Sébastien LIME
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Carole VITALI
Pour le Président et par délégation
Directrice de la Protection de l'Enfance et des
Familles





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026AR013DPEF-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/013/DGAS/Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Portant tarification par dotation globale de l'établissement SAEF 77 géré par l'association GROUPE SOS JEUNESSE pour l'année 2026.

Le Président du Conseil Départemental,

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la rétroactivité des tarifs et fixant la formule de calcul du tarif applicable ;

VU l'article 375 et 375-8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, notamment les articles L314-7 et L314-8 ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

VU le décret n°59-1095 du 21 septembre 1959, portant en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;

VU le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L321-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 Août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME secrétaire générale de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 mentionné ci-dessus ;

VU l'arrêté préfectoral 26/BC/018 du 09 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 18 décembre 2025, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la transformation de l'ensemble des mesures de milieu ouvert à modalité simple ou renforcée pour mettre en œuvre une mesure d'Action Educative Personnalisée.

VU la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entrant en vigueur le 1er janvier 2026, et conclu entre le Département et l'association GROUPE SOS JEUNESSE-SAEF 77 pour une durée de trois années, soit pour la période 2026-2028.

VU les documents budgétaires fournis par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « GROUPE SOS JEUNESSE - SAEF 77 »

VU la procédure contradictoire transmise par courrier le 9 mars 2026 ;

SUR proposition conjointe du Directeur général des services du Département et de la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les recettes et les dépenses prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2026 de l'établissement « GROUPE SOS JEUNESSE – SAEF 77 » sont autorisées comme suit :

	BP 2026
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 552,74 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	3 835 621,61 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	884 626,29 €
TOTAL CHARGES BRUTES	5 014 800,64 €
Recettes en atténuation	0,00 €
TOTAL CHARGES NETTES	5 014 800,64 €
Reprise de résultats	225 000 €
BASE DE CALCUL DU TARIF JOURNALIER	4 789 800,64 €

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement arrêtée pour l'année civile 2026 applicable à l'établissement GROUPE SOS JEUNESSE- SAEF 77 situé au 29 rue Davène 77120 Coulommiers est de :

4 789 800,64 €

ARTICLE 3 : : le versement du montant visé à l'article 2 du présent arrêté sera effectué par douzièmes. Chaque douzième s'élève à :

399 150,05 €

ARTICLE 4 : Le tarif journalier moyen de ce service pour l'année 2026 est fixé à :

- Mesure d'Action Educative Personnalisée (MAEP)

Activité prévisionnelle 2026	Base de tarification	Tarif journalier moyen
262 800	4 789 800,64 €	18,23 €

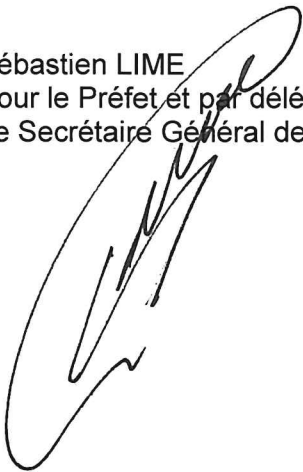
ARTICLE 5 : Le tarif journalier moyen mentionné à l'article 4 restera en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté de tarification, conformément à l'art. R. 314-35 du CASF.

ARTICLE 6 : Tout recours éventuel contre le tarif journalier ainsi fixé, conformément à l'article L351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75001 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois franc à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Melun, le 23 MARS 2026

Sébastien LIME
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Carole VITALI
Pour le Président et par délégation
Directrice de la Protection de l'Enfance et des
Familles



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260327-2026AR013DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026

ARRETE n° 2026/013/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la micro-crèche « A chacun son histoire » à Chailly-en-Brie

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu l'attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5 délivrée par la Délégation ministérielle à l'accessibilité, en date du 08 janvier 2024 et signée du gestionnaire ;
- Vu la demande transmise le 06 janvier 2026 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusé réception le 18 mars 2026 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la part de la société SAS A chacun son histoire, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « A chacun son histoire », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La micro-crèche « A chacun son histoire », située 17 bis rue du château à Chailly-en-Brie (77120), gérée par la société SAS A chacun son histoire est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **12 places** pour des enfants âgés **de 10 semaines jusqu'à 6 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Éducateur de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.**

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7° de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 50 m² ;
- un espace extérieur à 162 m² .

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par l'organisme débiteur des prestations familiales par une application de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) dans la contractualisation du mode d'accueil

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 18 mars 2026 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives au personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à la société SAS A chacun son histoire, gestionnaire de la structure, à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice de la commune de Chailly-en-Brie.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 24 MAR. 2026

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun